

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 septembre 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le substitut Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Madame la substitut Sonia Rochon
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absente :

Madame la conseillère Carole Robert Low

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière. Deux employées de la MRC sont également présentes ainsi qu'un journaliste et un citoyen.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2019-R-AG228

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 septembre 2019

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 400-2 « Appui au CREDDO - Projet d'élaboration d'une feuille de route de l'économie circulaire » ainsi qu'avec l'ajout du point 600-8 avant l'ouverture de la séance :

600-8 Engagement – Développement des kiosques touristiques

ADOPTÉE

2019-R-AG229

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 août 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 14 août au 10 septembre 2019

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 14 août au 10 septembre 2019 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Modification – Heure de la séance du 15 octobre 2019

Madame la préfète avise les membres du Conseil que la séance ordinaire du 15 octobre 2019 débutera exceptionnellement à 14 h. Un avis public sera publié à cet effet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-R-AG230

Autorisation – Prolongation du contrat 140318 « Achat de matériel informatique et de services d'installation, de virtualisation et de configuration »

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Lynn Kearney à prolonger temporairement le contrat 140318 « Achat de matériel informatique et de services d'installation, de virtualisation et de configuration », aux conditions prévues audit contrat et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 septembre 2019.

ADOPTÉE

2019-R-AG231

Appui à la résolution CM 2019-114 de la MRC de Matapédia – Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC de Matapédia par l'adoption de sa résolution CM 2019-114, concernant l'admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes du MTQ;

Considérant que les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis;

Considérant que les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

Considérant que ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur;

Considérant qu'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

Considérant que le MTQ refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM 2019-114 adoptée par le Conseil de la MRC de Matapédia afin de demander au gouvernement du Québec de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau et d'exiger des exploitants du rail un préavis de deux (2) ans (incluant une estimation du coût des travaux), avisant les municipalités que des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement sont requis à un passage à niveau sous la juridiction de cette municipalité.

ADOPTÉE

2019-R-AG232

Appui à la résolution 19-06-172 de la MRC des Maskoutains – Transport adapté – Projet de Loi No 17 – Orientations gouvernementales – Demande de reconsidération

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC des Maskoutains par l'adoption de sa résolution 19-06-172, concernant le projet de Loi No 17 et les orientations gouvernementales en matière de transport adapté;

Considérant l'importance majeure de l'industrie du taxi dans l'organisation des services de transport adapté au Québec;

Considérant que les dispositions de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, c. S-6.01) contient des régies strictes concernant le transport pour les personnes handicapées, dont entre autres les véhicules universellement accessibles que cette clientèle requiert;

Considérant que, pour pouvoir continuer à donner un service de qualité, fiable et sécuritaire en matière de transport adapté, il faut s'assurer que la réglementation entourant cette industrie l'oblige à offrir un tel service;

Considérant que, par le biais du projet de loi No 17 intitulé Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, le gouvernement provincial ne considère pas l'important accroissement du nombre de personnes admises au service de transport adapté, dont celles en fauteuil roulant pour qui le taxi est souvent le seul moyen de se déplacer;

Considérant, entre autres, que ledit projet de loi n'exige pas de formation bonifiée pour la qualification des chauffeurs qui assureront le service auprès des personnes handicapées, ni le maintien du ratio de véhicules adaptés dans les systèmes de transport, ni les subventions adéquates à l'adaptation des véhicules, ni une vérification adéquate des antécédents judiciaires des chauffeurs;

Considérant qu'il est essentiel de maintenir les acquis en matière de transport adapté et ainsi offrir une desserte convenable, sécuritaire et fonctionnelle aux usagers;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 19-06-172 adoptée par le Conseil de la MRC des Maskoutains afin :

De demander au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports du Québec, de ne pas adopter le projet de loi No 17 intitulé Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, tel que libellé; et

De demander au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports du Québec, que l'adoption du projet de loi No 17 intitulé Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, n'impose pas des conséquences négatives à la population desservie par ce service qui se ressentirait par une diminution de la qualité de l'offre de service existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers.

ADOPTÉE

2019-R-AG233

Appui à la résolution 19-06-174 de la MRC des Maskoutains – Demande au ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC des Maskoutains par l'adoption de sa résolution 19-06-174, concernant le financement octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le transport adapté;

Considérant que tout comme la MRC des Maskoutains, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence en matière de transport adapté depuis 2003;

Considérant que la principale source de financement pour ce service provient de la subvention accordée par le MTQ, dont le montant dédié à chaque service de transport adapté devrait couvrir une portion raisonnable des frais de transport engagés par l'organisme admissible;

Considérant que le transport adapté est un service essentiel au maintien de la pleine et entière autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite;

Considérant que plusieurs d'entre eux n'ont accès à aucun autre moyen de transport, les privant ainsi de possibilités de déplacements pour les études, le travail, les loisirs et même les rendez-vous médicaux;

Considérant qu'il y a une demande grandissante de soins de santé spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

Considérant que, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTQ a décidé de maintenir son aide financière de base de 2018, telle qu'elle l'est depuis 2014, et ce, sans aucun ajustement;

Considérant que l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport n'est pas prise en considération pour l'établissement de la subvention de base et qu'un ajustement adéquat serait opportun, voir même nécessaire afin de maintenir et d'assurer un service efficace, fiable et approprié pour les citoyens admissibles au transport adapté dans notre province;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 19-06-174 adoptée par le Conseil de la MRC des Maskoutains afin :

De demander au ministère des Transports du Québec d'augmenter la subvention de base du transport adapté de la MRC des Maskoutains en considération des coûts réels; et

De demander le maintien du programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage.

ADOPTÉE

2019-R-AG234

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Dénégement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2019-2020

Considérant qu'il est nécessaire d'adjudger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que « Loiseille inc. », l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) est intéressé et disponible pour le contrat de déneigement de la bretelle d'accès du Domaine par la MRC, au prix soumis de 16 740 \$ (avant taxes);

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat à « Loiseille inc. » pour le déneigement de la bretelle d'accès du Domaine, pour la saison hivernale 2019-2020, au prix soumis de 16 740 \$;

Il est de plus résolu que la préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Lynn Kearney, soient autorisées à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-R-AG235

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 août au 17 septembre 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 21 août au 17 septembre 2019, totalisant un montant de 593 540,60 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG236

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 août au 17 septembre 2019

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 août au 17 septembre 2019, totalisant un montant de 267 379,63 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG237

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 septembre 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 septembre 2019 totalisant un montant de 273 497,57 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-R-AG238

Appui à la résolution C.M. 2019-04-06 de la MRC Pontiac – Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique

Considérant la résolution C.M. 2019-04-06 de la MRC Pontiac demandant de l'aide financière au gouvernement pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique;

Considérant l'appui demandé aux autres MRC concernant cette demande d'aide financière au gouvernement;

Considérant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère, tout comme la MRC de Pontiac, qu'il est primordial que des services de sécurité incendie soient équipés pour ce type de sauvetage en raison du grand nombre de cours d'eau sur son territoire;

Considérant que contrairement à d'autres MRC, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a cependant pas compétence en matière de sauvetage nautique, lequel relève des municipalités locales;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie, en date de sa séance du 4 septembre 2019, d'appuyer cette résolution de la MRC de Pontiac, sous réserve de préciser que la compétence en sauvetage nautique relève des municipalités locales.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution C.M. 2019-0406 adoptée par le Conseil de la MRC de Pontiac afin de demander au gouvernement une aide financière pour l'achat d'équipements de sauvetage nautique, en précisant toutefois que la compétence en sauvetage nautique relève des municipalités locales et non de la MRC.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-R-AG239

Renouvellement d'adhésion au projet « Synergie Outaouais » du CREDDO

Considérant l'adhésion de la MRC, par la résolution 2016-R-AG161 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 17 mai 2016, au projet Synergie Outaouais porté par le Conseil Régional en Environnement et Développement durable de l'Outaouais (CREDDO), depuis son lancement en 2016;

Considérant que l'adhésion de la MRCVG a comporté une contribution financière de 3 000 \$ par année, de 2016 à 2019;

Considérant que ce partenariat prévu sur une période de trois ans arrive à terme;

Considérant que Synergie Outaouais a présenté des rapports annuels, depuis 2016, qui démontrent des résultats concrets de maillages entre les entreprises en économie circulaire où les matières secondaires d'une entreprise deviennent les matières premières d'une autre, ou encore où il y a partage d'équipements ou de services;

Considérant que plusieurs autres régions administratives ont des cellules de Synergie pour propulser l'économie circulaire;

Considérant que Synergie Outaouais se démarque au Québec par un grand nombre de résultats concrets en maillages entre entreprises;

Considérant que le CREDDO demande un renouvellement de ce partenariat, aux mêmes termes financiers;

Considérant que la Ville de Gatineau, les MRC de Papineau et Pontiac ont signalé leur renouvellement de partenariat;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 5 septembre 2019 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que la MRCVG renouvelle son adhésion au projet Synergie Outaouais offert par le CREDDO, au coût de 3 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2019-R-AG240

FDT – Octroi d'une aide financière au Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO) – Réalisation d'une étude de caractérisation du potentiel nourricier de la forêt de l'Outaouais

Considérant le projet présenté par le CREDETAO de créer une cartographie à l'échelle régionale des sites à fort potentiel de production pour les produits forestiers non ligneux (PFNL), notamment le sirop d'érable et les champignons forestiers;

Considérant que l'objectif visé par ce projet est de stimuler la production et la collecte de ces produits en mettant à la disposition des producteurs de l'information fiable sur les zones à fort potentiel de production afin de guider et d'encadrer les décisions d'investissement de ces secteurs d'activités;

Considérant que ce projet permettra de répondre aux objectifs suivants du PDZA :

- 1.5 S'informer des atouts et des forces agricoles et forestières pour chacun des territoires municipalisés et les promouvoir à ceux ayant des projets agricoles et forestiers;
- 1.10 Permettre des usages complémentaires à l'agriculture pour apporter un revenu supplémentaire à la ferme;
- 4.1 Augmenter l'offre de produits locaux;
- 4.2 Mettre en valeur le potentiel acéricole public et privé;
- 4.3 Poursuivre la démarche de diversification des activités agricoles faites par le CLD et la MAPAQ avec d'autres productions;
- 5.1 Trouver des incitatifs à attirer des producteurs et les étudiants en agriculture à venir exploiter dans notre MRC pour augmenter le nombre de producteurs;
- 6.2 Prioriser et promouvoir la commercialisation des bois et des produits forestiers non ligneux issus de la forêt privée auprès du MFFP et de l'industrie;

Considérant la demande de financement présentée par le CREDETAO au montant de 2 000 \$ pour permettre la réalisation d'une telle Étude de caractérisation du potentiel nourricier de la forêt de l'Outaouais et la disponibilité d'un solde résiduel au Fonds de développement des territoires pour permettre de financement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une aide financière de 2 000 \$, à même le Fonds de développement des territoires, au Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO) pour la réalisation d'une étude de caractérisation du potentiel nourricier de la forêt de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2019-R-AG241

Adhésion et octroi conditionnel d'une aide financière – Projet d'étude de pré faisabilité et de mise en œuvre d'un réseau de plateformes agroalimentaires – Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO)

Considérant le comité de travail de la MRCVG sur une étude d'opportunité de plateforme agroalimentaire, mis sur pied le 19 juin 2018, a identifié les opportunités régionales, élaborer plusieurs scénarios, analyser certains sites potentiels et établi les coûts préliminaires du projet en collaboration avec le CRÉDÉTAO;

Considérant que le comité a convenu de mettre sur pied une plateforme agroalimentaire portant sur la thématique des petits fruits;

Considérant que le comité est encore à la recherche d'une terre pour héberger l'éventuelle plateforme agroalimentaire et qu'il évalue plusieurs sites potentiels actuellement;

Considérant que le CRÉDÉTAO prévoit déposer une demande de financement du projet auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 13 septembre prochain;

Considérant que la réalisation du projet de plateforme agroalimentaire de petits fruits dans la Vallée-de-la-Gatineau répond aux priorités d'intervention 2019-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau suivantes:

- Valoriser et promouvoir l'agriculture;
- Encourager l'entrepreneuriat agricole;
- Favoriser l'accès et la mise en valeur des terres agricoles;
- Favoriser la commercialisation des produits agricoles.

Considérant que les coûts de mise en place de cette plateforme sont évalués à environ 408 000 \$;

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, une aide financière de 63 000 \$ est demandée à la MRC, échelonnée sur 3 ans;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Bastien appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au projet d'étude de pré faisabilité et de mise en œuvre d'un réseau de plateformes agroalimentaires du Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais et d'octroyer une aide financière de 63 000 \$ à ce projet, échelonnée sur 3 ans, sous réserve de la conclusion du prochain Pacte fiscal et de la disponibilité des sommes nécessaires à cet octroi au Fonds de développement des territoires en 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2019-R-AG242

Avis de motion – Projet de règlement 2019-338 « Modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant la zone inondable de la Ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2019-338 « Modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant la zone inondable de la Ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2019-R-AG243

Adhésion – Démarche concertée du CREDDO – Réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques de l'Outaouais

Considérant que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Considérant que la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

Considérant que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH, mais que chaque MRC doit transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques leur premier PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant que le financement du gouvernement provincial pour la réalisation du PRMHH se limite à 83 300 \$;

Considérant que le CREDDO a présenté aux MRC de l'Outaouais un projet de démarche concertée pour la réalisation de leur PRMHH;

Considérant que le projet de démarche concertée pour la réalisation des PRMHH a été présenté lors du comité d'aménagement et de développement de la MRC tenu le mardi 3 septembre 2019;

Considérant que le projet se réalisera selon une approche régionale et qu'il sera primordial de respecter l'autonomie et les intérêts de chaque MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 septembre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

De confirmer que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à une approche régionale pour la réalisation de son PRMHH telle que présentée par le CREDDO;

D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300 \$ disponible pour la réalisation des PRMHH;

D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à entériner une entente avec les MRC de l'Outaouais participantes à l'approche régionale pour l'élaboration des PRMHH, qui inclut un budget commun détaillé, tout en respectant l'autonomie de chacune des MRC/Ville à l'égard de la planification du développement sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE

2019-R-AG244

Appui à la résolution 191-08-2019 de la municipalité de Low – Investissements relatifs à la téléphonie cellulaire

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 191-08-2019 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low, afin de demander du financement au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement provincial pour solutionner la problématique de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité et de demander à Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) de suggérer de nouvelles technologies permettant de plus grandes zones de couverture nécessitant moins de tours cellulaires, tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-R-AG245

Rescision de la résolution 2017-R-AG314 « Avis de motion – Projet de règlement 2017-320 »

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de rescinder la résolution 2017-R-AG314 (Avis de motion – Projet de règlement 2017-320 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie de la plaine inondable de la Ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »), considérant le délai écoulé depuis la présentation de cet avis de motion ainsi que la présentation d'un nouvel avis de motion par la résolution 2019-R-AG242.

ADOPTÉE

2019-R-AG246

Octroi – Contrat MRCG-1901/190913 – Construction d'un bâtiment utilisé comme marché agricole et kiosque d'information touristique à Gracefield

Considérant que l'appel d'offres 1MRCG-1901/190913 « Construction d'un bâtiment utilisé comme marché agricole et kiosque d'information touristique à Gracefield » a été lancé conformément aux dispositions applicables du Code municipal et du Règlement de gestion de contractuelle de la MRC;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, les quatre (4) soumissions ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Les entreprises Ma-Mi inc., au coût de 486 500 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat MRCG-1901/190913 « Construction d'un bâtiment utilisé comme marché agricole et kiosque d'information touristique à Gracefield » à Les entreprises Ma-Mi inc., au montant de 486 500 \$ avant les taxes, et d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

Engagement – Développement des kiosques touristiques

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'engagement du Conseil de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 10.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière